

**DÉCLARATION D'IMPÔT 2020 DES REVENUS 2019**  
**LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR**

- RIB (**obligatoire**)
- Certificat/s de rémunération et/ou pension Luxembourgeois (**obligatoire**)
- Autres certificat/s de revenu (**obligatoire**)
- Non-résidents dont le conjoint exerce une activité en dehors du Grand-Duché (**obligatoire**)
  - Certificat de rémunération et/ou pension
  - Et/ou : Fiches de salaires de toute l'année
  - Et/ou : Copie de la déclaration d'impôt 2020 du pays de résidence (Avril 2020)
- Le bulletin d'imposition de l'année précédente (si une déclaration a été faite)
- Certificats d'assurances: vie, responsabilité civile (voiture et familiale), accidents, mutuelle, assurance hospitalisation (pas de factures, ni de contrats d'assurance)
- Assurance prévoyance-vieillesse établie au Luxembourg
- Caisse médico chirurgicale (CMCM), caisse de décès
- Epargne-logement établie au Luxembourg
- Pièces justificatives des **intérêts débiteurs** (pas de tableau d'amortissement) SUR:
  - Prêt personnel
  - Prêt hypothécaire (même pour non-résidents) inscrire date de la prise de l'emprunt et date d'occupation de la résidence concernée par l'emprunt.
- Certificat/s pour dons
- Pièces justificatives pour les frais de garde de vos enfants et/ou concernant les aides ménagères
- Frais de pharmacie et/ou de maladie
- Détail des pensions alimentaires payées pour enfant/s et/ou ex-conjoint
- En cas d'enfant ne faisant pas partie du ménage du contribuable alors que ce dernier supporte principalement (plus de 50%) les frais d'entretien et d'éducation, compléter impérativement la page 18 qui concerne les charges extraordinaires, sachant qu'une déclaration sur l'honneur suffit pour faire valoir les frais (le plafond est de 4020€/an et par enfant)

**(La déclaration peut être déposée aux contributions jusqu'en décembre 2020)**

**!!! ATTENTION !!!**

Avant de nous remettre votre déclaration d'impôt avec les pièces susmentionnées, vous devez **obligatoirement remplir les 4 premières page** (données personnelles et données de vos enfants) du formulaire 100F.

A télécharger sur : <https://impotsdirects.public.lu/fr.html>

L'OGBL se décharge de toute responsabilité et plus spécialement quant à des erreurs dues à la non-remise de pièces par le déclarant ou à des indications erronées ou incomplètes aux 4 premières pages du formulaire 100F.

**A déposer :**

**OGBL-Esch/Alzette :**

42 rue de la Libération, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

**OGBL- Luxembourg Ville :**

31 rue du Fort Neipperg, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00